



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf janvier 2021, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Davy COUREAU, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER, Véronique MAMET, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Louis BOSC, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Esman ERGUL

Étaient excusés :

Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Manon BRUN qui a donné pouvoir à Claudie LEGER
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Le quorum étant atteint (29 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 3-3		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Débat d'orientation budgétaire 2021 – Ville	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Dans un contexte général très profondément marqué depuis le printemps 2020 par les répercussions de la crise sanitaire de la pandémie de covid-19, **le budget primitif 2021** que nous vous proposerons aura pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité, qui n'exclut pas des adaptations de l'offre de certains services ni des modalités de leurs gestions, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des besoins et attentes de ses habitants ;
- **mais aussi, des crédits de précaution pour la gestion de proximité de la crise sanitaire et de ses impacts socio-économiques**, dont le niveau ne peut pas être défini précisément en ce début d'année ;

- **l'entretien en bon père de famille** de notre patrimoine, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant, mais qui devrait offrir des opportunités nouvelles de financement avec le plan de relance ;
- **le lancement du programme d'équipement 2021-2026 et de son plan de financement.**

Compte-tenu du contexte très particulier dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2021 seront **très précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité¹ et de sincérité² auxquels le budget communal doit se conformer.

De ce fait, **nos ratios financiers apparaîtront à ce stade nécessairement dégradés vis-à-vis de notre situation antérieure.**

Cependant, grâce aux crédits de précaution que nous avons déjà ouverts au budget 2020 pour faire face aux impacts à moyen terme de la crise sanitaire (notamment 686 K€ de dépenses imprévues non consommés), nous serons en mesure **d'abonder notre budget 2021 en cours d'exercice avec l'excédent de gestion 2020.** Nos ratios financiers devraient donc s'en trouver améliorés en cours d'année, sous toutes les réserves que nous oblige à prendre la crise inédite qui nous frappe.

* * *

Dans le cadre de l'élaboration de notre budget primitif 2021 (vote prévu le 1^{er} mars prochain), je vais maintenant vous présenter en détail, grâce à ce rapport d'orientation budgétaire :

- nos orientations générales ;
- les hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la commune ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- ainsi que la structure et la gestion de la dette³.

La commission des finances, qui s'est réunie le 18 janvier courant, a examiné ces orientations budgétaires pour 2021.

1. L'environnement général

1.1. La situation macroéconomique et sociale

Voici les éléments clés retenus par l'État pour l'élaboration de la loi de finances initiale pour 2021, qui a été promulguée le 29 décembre dernier :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p
Capacité de financement des administrations publiques	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
Solde structurel des administrations publiques	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
Etat	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Et voici certains éléments de contexte général, qui éclairent les contraintes exogènes qui pèsent plus ou moins directement sur la gestion communale :

- 1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.
- 2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.
- 3 Art. L2312-1 du CGCT (modif. par art.11 loi ATR du 06/02/92 et 107 loi NOTRe du 07/08/15).



Prévisions de la BCE					
En %		2019	2020	2021	2022
Inflation IPCH	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
Inflation sous-jacente	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
Croissance du PIB (vol.)	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

Sources : Eurostat, Natixis

IPCH = indice des prix à la consommation harmonisé à l'échelle européenne (indice BCE)
Inflation sous-jacente = à long terme, hors saisonnalité



GA = glissement annuel

Les conditions de financement par crédit devraient demeurer très favorables :



Source : Caisse d'Épargne – DOB 2021

1.2. Les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2020 (LFR 2020)

1.2.1. Le « filet de sécurité » des finances locales

La loi de finances rectificative pour 2020 a mis en place une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes, par rapport à leur niveau pour la période 2017-2019. Entre 2 300 et 2 500 communes en bénéficieront (dont 80 % de communes de moins de 1 000 habitants), pour un total d'aide de 120 M€.

Annoncé au départ d'un montant de 750 M€, ce « filet de sécurité » a été réduit par l'État au vu d'une réduction moins importante qu'estimée des recettes des collectivités. Au 30 septembre, l'impact de la crise pour les finances locales était évalué à 6 Mds € pour 2020, contre 7,3 Mds € en juin.

Albertville n'est pas concernée par cette mesure de sauvegarde, car la perte correspond essentiellement pour elle à des recettes tarifaires, non éligibles (exonération des droits de place pour les commerces - 111 K€, abattement de 25 % de la TLPE - 64 K€, suspension de loyers - 5 K€, sans compter la réfaction des recettes de fréquentation des services publics).

* * *

La commune a par contre bénéficié en 2020 de l'**aide financière du département de la Savoie**, avec une subvention⁴ de **39 714 €** pour ses achats d'équipements pour la gestion de la crise, entre le 16 mars et le 31 août 2020.

Ce dispositif est **reconduit à l'identique** par le département **pour 2021**, pour une subvention **plafonnée à 39 516 €** pour Albertville, qui couvre les dépenses faites depuis le 1^{er} septembre 2020.

Les critères d'éligibilité de cette subvention étant d'ores et déjà établis et automatiques, nous pouvons inscrire au **budget primitif 2021** la quote-part attendue de cette subvention pour les dépenses déjà réalisées⁵, soit **8 203 €**.

1.2.2. L'adaptation du cadre budgétaire et comptable à la gestion de la crise sanitaire

⁴ Subvention de 80 % de ces dépenses HT plafonnée à 49 395 €, avec une dépense subventionnable de 61 743 € TTC pour la commune

⁵ A hauteur de 12 306 € TTC (masques, gel hydroalcoolique et produits désinfectants virucides, plexiglas pour les restaurants scolaires)

Une circulaire du 24 août 2020 a mis en place trois mesures visant à adapter temporairement le cadre budgétaire et comptable, afin de permettre aux collectivités de tenir compte dans leur budget des dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire :

- le mécanisme d'étalement des charges : qui peut être étendu aux dépenses faites depuis l'état d'urgence jusqu'au 31 décembre 2020, en particulier les dépenses exceptionnelles directement liées à la gestion de la crise sanitaire, qui par leur nature⁶ ou par leur montant ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget et mettraient en péril son équilibre. La commune peut ainsi lisser jusqu'à 5 ans l'impact budgétaire et comptable de ces dépenses de fonctionnement ;
- la reprise exceptionnelle et temporaire en section de fonctionnement de son excédent affecté en investissement (au compte 1068) ;
- la création d'une annexe budgétaire dédiée aux dépenses COVID afin de donner un chiffrage sur le coût de la crise économique, qui pourra être introduite au compte administratif 2020.

Albertville n'a pas été contrainte d'utiliser ces mesures de sauvegarde pour faire face à ses dépenses de gestion de la crise et pérenniser ses équilibres budgétaires.

La commune a, par contre, ouvert des crédits de dépenses imprévues à hauteur de **685 609 € en 2020**, qu'elle n'a pas mobilisés, pour anticiper les conséquences à moyen terme de la crise sur ses marges de manœuvre. Cette **épargne de précaution** pourra être reprise dans le budget 2021 à l'occasion du vote du budget supplémentaire, pour couvrir ses dépenses nouvelles induites par la gestion de la crise et de ses effets socio-économiques, ou les pertes de recettes qu'elle induit à plus ou moins longue échéance.

1.3. Les dispositions de la loi de finances pour 2021 (LFI 2021)

1.3.1. La poursuite des réformes de la fiscalité locale

L'ensemble des réformes de la fiscalité directe locale qui interviennent en 2021 conduisent à une **forte réduction du dynamisme de ces recettes communales**. En effet, des recettes fiscales dynamiques et offrant un pouvoir de taux (au 1^{er} rang desquelles se trouve la taxe d'habitation) sont **remplacées par des mécanismes compensateurs qui gèlent à long terme le niveau de ressource des communes**.

La dynamique des recettes fiscales ne proviendra plus que de la taxe sur le foncier bâti, dont les bases sont par ailleurs réduites de moitié pour les établissements industriels.

Dans l'attente des informations détaillées de l'État pour l'élaboration du budget primitif 2021, nous retiendrons le principe d'un maintien à minima des ressources concernées de la commune.

La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, qui conduit à sa quasi suppression :

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau **dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale**, qui a bénéficié à environ **80 % des contribuables⁷ en 2020**, par application d'un taux de dégrèvement **progressif**.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement **supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables au titre de leur résidence principale**. A compter de 2023, seule les résidences secondaires et locaux professionnels demeureront imposables à la TH :

6 *Frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules, les frais liés au matériel de protection des personnels, les frais liés aux aménagements de l'accueil au public....Dépenses hors frais de personnel.*

7 *Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - RFr) et jusqu'à environ 47 800 € pour une couple sans enfant (43 000 € de Rfr). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.*



Source : Caisse d'Epargne – DOB 2020

Chaque commune demeure libre de fixer son taux d'imposition à la TH et ses propres quotités d'abattement, tout en bénéficiant de la dynamique de ses bases imposables résiduelles, très fortement réduites en 2021.

Jusqu'en 2020, l'État a pris en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017. Le conseil constitutionnel avait estimé la perte de recette due à ce gel des taux de référence à environ 100 M€ pour les collectivités locales. Albertville n'ayant pas augmenté ses taux d'imposition en 2018-2020, n'avait pas été pénalisée par cette absence d'actualisation du taux.

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un **nouveau schéma de neutralisation** entre en vigueur **en 2021** :

- **l'ancienne part départementale de taxe foncière est transférée aux communes**, tandis que les intercommunalités et les départements perçoivent une part de la TVA ;
- **l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020.** Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations⁸.

Les communes disposeront donc en 2021 de recettes d'un montant au moins équivalent à celui de l'année de référence 2020.

Selon les informations communiquées par l'État (DGFIP), **Albertville devrait être sous-compensée et bénéficier de ce mécanisme compensateur, sans plus de détail pour l'instant.**

La baisse des impôts de production et notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises industrielles :

La loi de finances instaure une réduction de 10 Md € des impôts de production à partir du 1^{er} janvier 2021, dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles.

Cela se traduit par la suppression de la CVAE des régions et la **réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles.**

Cette baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales par l'État, sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution.

La rénovation des indicateurs financiers :

Du fait des réformes de la fiscalité locale, et du nouveau panier des recettes locales qui en découle, la loi de finances 2021 adapte les indicateurs financiers qui devaient être utilisés à compter de 2022 pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Le gouvernement propose toutefois poursuivre encore la réflexion, pour limiter au maximum les effets

⁸ En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune recevra un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune sera diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées par le dispositif et garderont le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribuera à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

déstabilisateurs que pourraient avoir ces nouveaux indicateurs sur les ressources des différents niveaux de collectivités.

La suppression de la taxe funéraire :

La taxe portant sur les convois, inhumations et crémations (instituée de manière facultative par les conseils municipaux) est supprimée⁹. Elle était prélevée par 400 communes pour un montant de 5,8 M€. **Sa perte ne sera pas compensée par l'État.**

Albertville avait mis en place cette taxe en 2016 pour financer la charge de gestion des cimetières. Parmi ces taxes, la taxe de dispersion couvrait les frais engagés pour la gestion du jardin des souvenirs. Sa suppression représente pour la commune une perte de recettes de - **3 000 € par an en moyenne.**

1.3.2. La stabilité des dotations de l'État

Une DGF faiblement réduite et une part péréquation toujours croissante :

La DGF (12,1 Mds €) est **réduite de -200 M€ en 2021 pour les communes**, avec une baisse de sa part forfaitaire (7,0 Mds €) pour alimenter la hausse des parts de péréquation suivantes (5,1 Mds €) :

- la **dotation de solidarité rurale** (DSR) est augmentée à nouveau de 90 M€ par la LFI 2021 (soit + 5 %, pour atteindre 1,782 Mds €).

Notre commune l'a perçue en tant que bourg-centre de moins de 20 000 habitants jusqu'en 2014. A compter de 2015, sa population de référence excédant le seuil de 20 000 habitants, elle avait perdu cette dotation. Elle a toutefois bénéficié en 2015 du mécanisme de garantie¹⁰ de 50 % du versement n-1.

Albertville a de nouveau bénéficié de cette DSR en 2020 après la modification des critères d'éligibilité (notamment population DGF plafonnée à 19 773 habitants), pour un montant de 321 260 €.

La commune devrait donc bénéficier de la bonification de cette dotation en 2021. Par défaut et à ce stade, nous retenons l'hypothèse d'une évolution de +5 % similaire à l'enveloppe nationale. Ce qui conduirait à une DSR de **337 323 €.**

- la **dotation de solidarité urbaine** (DSU) est également augmentée à nouveau de 90 M€ (soit + 4%, pour atteindre 2,471 Mds €).

Albertville devrait donc continuer à en bénéficier, d'autant qu'elle gagne à une répartition prenant plus largement en compte le revenu par habitant au détriment de celui du potentiel financier depuis 2018. Elle passait de la 373^{ème} à la **391^{ème} place des communes éligibles** en 2020, en raison de l'amélioration relative de sa situation financière et sociale.

La commune devrait bénéficier de la bonification de cette dotation en 2021. Par défaut et à ce stade, nous retenons l'hypothèse d'une évolution de + 4 %, similaire à celle de l'enveloppe nationale. Ce qui conduirait à une DSU de **834 814 €.**

- La **dotation nationale de péréquation** (DNP), qui vise à compenser les écarts de richesse entre les communes, est maintenue à l'identique à l'échelle nationale (794 M€).

Albertville a perçu à ce titre 132 260 € en 2019, puis **119 132 € en 2020**. Nous retenons par hypothèse ce dernier montant pour 2021, sachant que dans le pire des cas nous bénéficierons d'un mécanisme de garantie de 50 % de la somme perçue l'année dernière.

Notre **dotation forfaitaire de DGF** pourrait passer de 1,905 M€ à **1,822 M€** en 2021 (soit - 83 K€), sous les hypothèses suivantes, dans l'attente de sa notification individuelle à ce stade :

- dotation de base (population) : réduite à 1,829 M€, soit - 38 K€ sur son montant 2020, sous l'effet d'une diminution de la population recensée (19 453 habitants en 2020 contre 19 758 en 2019 - population INSEE) ;
- complément de garantie : gelé depuis 2014 à 1,482 M€ ;
- mécanisme d'écrêtement¹¹ : - 420 K€, soit 45 K€ de retrait de plus qu'en 2020 ;
- contribution au redressement des comptes publics¹² : stabilisée à - 1,165 M€ depuis 2017.

9 Au regard de « la faiblesse de son rendement, de l'absence d'objectif de politique publique assigné, de la lourdeur que sa gestion entraîne pour les trésoriers communaux, et de son incidence fiscale sur les proches des défunts ».

10 50 % du montant n-1 l'année de la perte de l'éligibilité, soit 100 K€.

11 Il est plafonné depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, et non plus à 3 % de la DGF forfaitaire n-1.

12 Ponctionnée sur la part forfaitaire pour financer les augmentations de dotations de péréquation (DSR - DSU), elle varie en fonction du retraitement des recettes de fonctionnement qui est opéré depuis 2015,

Pour Albertville, la **DGF totale**, forfaitaire et de péréquation, atteindrait sous ces hypothèses **3,113 M€** en 2021, contre 3,148 M€ en 2020, soit une perte de recette de **- 35 122 €** :

DGF – en K€	DGF Albertville 2014	DGF Albertville 2018	DGF Albertville 2019	DGF Albertville 2020	DGF Albertville 2021p
Dotations forfaitaire hors écart et contribution	3 868	3 469	3 478	3 445	3 407
Ecrêtement	0	-277	-332	-375	-420
Contribution au redress des finances pub.	-189	-1 165	-1 165	-1 165	-1 165
DSR	188	0	0	321	337
DSU	574	725	764	803	835
DNP	141	132	132	119	119
TOTAL DGF	4 582	2 884	2 877	3 148	3 113

Les autres dotations de l'État et allocations compensatrices de fiscalité :

Ces **dotations et allocations servent de variables d'ajustement** pour financer les autres mesures en faveur des collectivités territoriales (notamment la péréquation) et stabiliser la contribution de l'État à leur fonctionnement.

Elles sont **totalemment stabilisées pour le bloc communal en 2021**, ce qui est exceptionnel, **avec une répartition profondément remaniée du fait des réformes fiscales** :

- suppression de la compensation des exonérations fiscales de taxe d'habitation ;
- mais mécanisme de compensation de la perte de produit fiscal « TH + FB » ;
- renforcement de la compensation des exonérations de foncier bâti, notamment aux établissements industriels ;
- compensation des exonérations de la taxe sur le foncier non bâti ;
- stabilisation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), pour les communes ;
- maintien du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), vestige des fonds relatifs aux établissements professionnels écartés et redistribués par les départements aux communes défavorisées de leurs territoires.

A défaut d'information détaillée de l'État à ce stade, nous retenons l'hypothèse d'une **stabilité globale** de nos recettes correspondant au bloc « **contributions directes + dotations et allocations compensatrices de fiscalité locale** », qui sont ventilées entre les chapitres 73 et 74 de la section de fonctionnement.

Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) :

Dans le même temps, le gouvernement entend poursuivre la péréquation horizontale mise en œuvre depuis 2012 avec le **fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)**, dont l'enveloppe nationale est stabilisée pour la 6^{ème} année consécutive à 1 Md €.

En 2017, grâce à la transformation de notre intercommunalité en communauté d'agglomération, aux territoire et compétences élargis, notre commune a bénéficié d'une réduction significative de sa contribution, avec un prélèvement de 296 K€ contre 433 K€ en 2016. Depuis 2019, la contribution du territoire est au contraire revalorisée, ainsi que celle d'Albertville.

Du fait d'un contexte général mouvant¹³, l'estimation de l'évolution annuelle de la contribution du territoire à ce fonds est difficile. Nous retenons à ce stade une contribution inchangée pour Albertville de **244 621 €**.

En 2020, Arlysère avait réparti le montant à acquitter par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, par **dérogation au droit commun**, ce qui avait favorisé Albertville.

principalement pour ne retenir que des recettes courantes.

13 *Changement régulier de la carte intercommunale au niveau national, transformations de la fiscalité locale et le renforcement de l'effort de péréquation de l'État.*

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2016-2020
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
Contrib territoire Arlysère – K€			1 408	1 412	1 507	nd	4 327
Contribution Albertville – K€	433,3	296,0	199,1	226,3	244,6	244,6	1 399
Evolution annuelle	52,2%	-31,7%	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	

1.3.3. Les mesures nationales de soutien à l'investissement local :

Les mesures qui sont reconduites

L'État lance annuellement des appels à projets pour subventionner au cas par cas des projets qui s'inscrivent dans les priorités de son **grand plan d'investissement 2018-2022** (GPI), à savoir :

- **l'accélération de la transition énergétique** : rénovation thermique des bâtiments publics, remplacement de 500 000 véhicules polluants, développement des énergies renouvelables, modernisation des réseaux routiers, promotion de la lutte contre le gaspillage,...
- **l'édification d'une société de compétences** : amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes,...
- **l'ancrage de la compétitivité de notre économie sur l'innovation** : déploiement du très haut débit, transformation des filières agricoles et agro-alimentaires,...
- **la construction de l'État de l'âge du numérique** : objectif de 100 % des services publics numérisés en 2020, développement des maisons de santé,...

L'État reconduit pour 2021 ses fonds de soutien à l'investissement local, auxquels nous pouvons partiellement prétendre, notamment si nos projets s'inscrivent dans son GPI, à savoir :

- La **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**¹⁴, dotée initialement de 570 M€, sans compter le complément du plan de relance (cf. ci-après) ;
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotée de 1,046 Mds €, est recentrée sur les territoires ruraux et Albertville n'y est donc pas éligible ;
- le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;
- le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Ces subventions ne pourront être prises en compte dans notre budget qu'au fur et à mesure de leur attribution par l'État, pour respecter le principe général de sincérité de nos recettes. Elles ne figurent pas, pour l'instant, dans les recettes du projet de budget primitif 2021.

* * *

L'assiette du **fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** est étendue aux dépenses territoriales liées à l'informatique en « cloud »¹⁵ à compter du 12 janvier 2021.

Son taux est maintenu en l'absence d'évolution du taux de TVA sur les dépenses acquittées en 2019 (n-2 étant l'année d'éligibilité des dépenses du FCTVA pour Albertville) :

FCTVA	2015	2016	2017-2021
Taux	15,482%	15,761%	16,404%

Nous en attendons pour 2021 (demande de versement déjà déposée) :

- **2 074 961 € pour nos dépenses d'équipement ;**
- **57 092 € pour nos dépenses de fonctionnement.**

* * *

L'État intervient également indirectement au travers des actions portées par des **agences nationales** telles que **l'ADEME**, ou par la **Caisse des Dépôts et Consignations**, dont les actions s'inscrivent dans les objectifs du Grand Plan d'Investissement sus-visé.

Les compléments apportés par le plan de relance

14 Cette DSIL est cumulable depuis 2017 avec d'autres aides publiques, à due concurrence d'un total de financement externe ne pouvant dépasser les 80 % du coût HT d'un projet.

15 « **L'informatique dans les nuages** » désigne l'utilisation de serveurs accessibles par internet pour traiter ou stocker l'information. Le « cloud » permet de travailler sur un même fichier depuis plusieurs postes de travail de types variés (ordinateurs ou appareils mobiles).

Le plan de relance de 100 Mds € sur deux ans prévu par le projet de loi de finances 2021 vise à débloquer 22 Mds € de crédits en 2021.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé de soutenir tout particulièrement les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

A cet effet, la **DSIL** a été **abondée de 1 Md €** et fléchée sur un certain nombre de priorités, telles que :

- la résilience sanitaire ;
- la transition écologique ;
- ou la rénovation du patrimoine public.

1.4. L'actualité de notre intercommunalité

Notre communauté d'agglomération, Arlysère, a vu le jour le 1^{er} janvier 2017¹⁶. Elle regroupe 39 communes et environ 63 000 habitants, dont Albertville, sa ville-centre, avec environ 20 000 habitants.

1.4.1. Le partage de compétences ville-intercommunalité

La gestion des eaux pluviales

Cette compétence est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2020, mais la gestion opérationnelle reste du ressort de la commune dans le cadre d'une convention de gestion.

La gestion de la contribution au SDIS

Le transfert de cette gestion au 1^{er} janvier 2020 s'est traduite par la fin du versement de notre contribution obligatoire au SDIS et le retrait de cette charge de notre attribution de compensation (1,004 M€ en 2020).

Actualité dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire

L'action sociale reconnue d'intérêt communautaire est transférée à l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019.

La **maison de l'enfance a été mise en service en février 2020**, et partiellement mise à la disposition de l'agglomération pour ses services de la petite enfance. L'exploitation de ce nouvel établissement a été perturbé au printemps 2020 par une période de confinement avec fermeture partielle.

Les financements afférents aux équipements concernés, dont 783 000 € de prêts affectés souscrits entre 2018 et 2019, sont en cours de transfert à Arlysère et son CIAS. Le CIAS paiera les échéances des prêts concernés par le transfert.

1.4.2. Des équilibres financiers appréciés à l'échelle du territoire

L'attribution de compensation 2021

Notre attribution de compensation 2021 (AC) ne sera définitivement connue qu'en fin d'année, une fois achevés les travaux annuels d'actualisation des charges transférées par la CLETC¹⁷.

Dans l'intervalle, nous percevrons une attribution provisoire, calquée sur celle que nous avons perçue en 2020, soit **7 605 315 €, dont 2 465 814 € d'attribution de compensation fiscale** (ACF - cf. ci-dessous).

Une gestion fiscale conjointe

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une **fiscalité professionnelle unique**, à l'image de ce qui existait déjà au niveau de la Co.RAL, mais pas de l'ensemble des communautés fusionnées. Une période de lissage des taux est mise en œuvre.

Arlysère dispose aussi d'une **fiscalité additionnelle sur les ménages** (taxes d'habitation et foncières), avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

Nos taux communaux ont été réduits en 2017 pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de**

16 Par fusion de quatre anciennes communautés de communes Co.RAL, CC de la Haute-Combe de Savoie, CC du Beaufortain et CC du Val d'Arly.

17 Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité¹⁸ (cf. infra § 2.1.1.), qui ne peut réglementairement pas être indexée¹⁹.

Pour 2021, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son BP 2021.

Nous retenons la même hypothèse de **stabilité pour nos taux communaux 2021**, étant noté que le **taux de foncier bâti communal correspondra au cumul des anciens taux 2020 de la commune et de celui du département de la Savoie** (son ancienne TFB est en effet transférée à la commune dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, cf. supra § 1.3.1).

Taux	2014-2016	2017-2019		2020
		Commune	Agglo	Commune
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	17,37%
FNB	95,94%	75,26%	22,27%	75,26%

Le FPIC – fonds de péréquation intercommunale et communale

L'agglomération devra attendre la notification par l'État de la contribution du territoire pour proposer un schéma de répartition entre elle et ses communes membres.

Je vous rappelle que nous retenons par défaut à ce stade l'hypothèse d'une contribution pour Albertville inchangée à **244 621 €** pour 2021 (cf. supra § 1.3.2.).

1.5. Les partenariats avec nos financeurs externes

Un **nouveau contrat enfance jeunesse 2019-2022 (CEJ) a été élaboré en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**. Pour cette nouvelle période de contractualisation, les financements de la CAF répondent aux **critères restrictifs** suivants :

- de nombreuses actions sont rendues inéligibles ;
- celles qui sont considérées comme éligibles doivent présenter un taux de fréquentation supérieur à 60 % pour être effectivement financées en n+1 ;
- les actions conduites depuis au moins 15 ans subissent une forte baisse de leur financement, baisse supérieure au taux de 3 % de dégressivité antérieurement appliqué (taux qui disparaît).

Sur cette base et par prudence à ce stade, nous retenons pour 2021 une **dotation de 265 000 €**, contre 273 684 € au budget primitif 2020 (soit - 3%).

La CAF nous verse également une **prestation de services ordinaire (PSO)**, calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse. Pour 2021, nous tablons prudemment sur un montant **174 000 €**, comme au budget global 2020.

La CAF a également participé significativement au financement de deux opérations immobilières, par le biais de subventions et de prêts à taux 0 % :

- construction de la **maison de l'enfance**, dédiée aux offres d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et de restauration scolaire ;
- extension du bâtiment abritant le centre socioculturel, pour héberger un **nouveau relais CAF en centre-ville** et développer les synergies avec nos services.

* * *

Je vous rappelle que nous avons affecté depuis 2015 un agent à la **recherche de subventions**, qui est mutualisé avec notre agglomération.

Nous développons ainsi une synergie étroite avec l'intercommunalité, sachant que la majeure partie de nos conventions de financement valorisent aujourd'hui (voire ne retiennent que) les projets qui portent une vision territoriale élargie. Chacune de nos collectivités accroît aussi plus facilement son tissu relationnel, indispensable en ce domaine, tout en développant à moindre coût le savoir-faire de ses équipes.

18 Révision libre des AC autorisée par l'art.1609 nonies C-V-1°bis du CGI, au vu d'un rapport de la CLETC (art.1609 nonies-IV du CGI).

19 Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

Les financements correspondants ne pourront être **budgetés** qu'**au fur et à mesure de leurs notifications**, pour respecter le principe général de sincérité de nos recettes.

2. Le budget primitif communal 2021

Comme indiqué en préambule, nos hypothèses tiennent compte à ce stade, et afin de respecter les principes généraux d'annualité et de sincérité du budget :

- des besoins de fonctionnement courant de nos services publics ;
- mais également de crédits complémentaires en dépenses pour les interventions de proximité que la commune devra assurer pour la gestion de la crise sanitaire ;
- de recettes estimées de manière prudente dans ce contexte sanitaire.

Les étapes budgétaires successives d'élaboration de notre budget 2021²⁰ nous permettront d'adapter les crédits à la réalité de notre fonctionnement. Nous avons provisionné en 2020 des crédits de précaution en section de fonctionnement pour anticiper, au moins partiellement, les effets à moyen terme de la crise sanitaire sur nos marges de manœuvre financières. Ces crédits non consommés en 2020 nous permettront d'amortir les impacts de cette crise, inédite et qui perdure en ce début d'année, sur notre budget 2021.

Dans une démarche d'amélioration permanente de nos outils de gestion, nous avons candidaté en 2020 pour que notre commune intègre la vague 2 de l'**expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**. Albertville fait partie des candidats retenus, et sera la seule commune de Savoie pour cette édition. Cette expérimentation a toutefois été reportée par l'État en 2022, dans le contexte de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, nous expérimenterons également la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de l'instruction M14, à compter de 2022. Elle fournit d'avantages d'éléments d'analyse financière à travers les états détaillant les crédits budgétaires.

Un seul document de gestion sera donc établi à la fin de chaque exercice comptable, conjointement par le comptable public et la ville en tant qu'ordonnateur - le CFU - en lieu et place des actuels comptes de gestion (surtout image de la comptabilité patrimoniale et financière) et comptes administratifs (reflet de la gestion budgétaire de l'ordonnateur). Rassemblant la totalité des informations financières, ce CFU doit permettre d'améliorer l'analyse de la situation financière des collectivités.

2.1. Les recettes de fonctionnement

2.1.1. L'évolution des contributions directes locales (chapitre 73)

Les réformes de la fiscalité locale et leur impact sur nos ressources

Considérés comme neutralisés par les mécanismes de compensation de l'État, comme indiqué précédemment (cf. supra § 1.3.1).

Les taux communaux

Stables, comme indiqué précédemment, sans compter le transfert du taux départemental de foncier bâti (cf. supra § 1.3.1 et 1.4.2).

2.1.2. Les autres impôts et taxes (chapitre 73):

A ce stade, la **taxe additionnelle aux droits de mutation 2021** est prévue par prudence à hauteur de **657 000 €²¹**, contre 680 000 € en 2020, pour tenir compte de l'impact potentiel de la crise sanitaire et socio-économique sur le marché de l'immobilier, qui est resté limité sur Albertville en 2020.

La taxe dépend en effet d'un marché immobilier très fluctuant, mais favorable pour Albertville depuis 2015. En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

* * *

Au total, dans l'attente des notifications de l'État, nos **produits des impôts et taxes²²** pourraient

20 *Budgets primitif et supplémentaire, décisions modificatives.*

21 *Nos dernières recettes 2019 sont en cours de traitement et de notification par les services de la DGFIP. Le chiffre de 742 K€ est le montant des sommes notifiées au 10/01/2020.*

22 *Ou assimilés, du fait des mécanismes de garantie prévus en 2021 pour gommer les impacts de la réforme*

s'élever à **16,370 M€** au budget primitif 2021, contre 16,444 M€ en 2020, soit en très léger recul :

Recettes en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020p	2021p	Evol BP21 / BP20	Evol BP21 / CA20
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale 2021	9 607	7 161	7 363	7 531	7 640	7 640	7 640	0	0
Attributions de compensation	6 808	9 149	9 149	8 639	7 610	7 605	7 605	-5	0
Sous-total CD-ACF	16 495	16 310	16 512	16 170	15 250	15 245	15 245	-5	0
Droits de mutation	536	955	642	743	680	600	657	-23	57
Autres impôts et taxes	846	805	605	565	514	458	468	-46	10
Chap.73 Impôts et taxes	17 877	18 070	17 061	17 478	16 444	16 303	16 370	-74	67
	1,33 %	1,08 %	-5,58 %	2,44 %	-3,18 %	-6,72 %	-0,45 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

2.1.3. Le total des recettes de fonctionnement

Nous tablons à ce stade sur des **produits des services et du domaine relativement stables** (chapitre 70), à **1,019 M€**, sous l'hypothèse d'un maintien de l'ouverture des services à l'enfance et la jeunesse, et compte-tenu de la relative stabilité des redevances d'occupation du domaine, que nous percevons principalement auprès d'entités peu impactées par la crise sanitaire.

Nous prévoyons à contrario des **recettes réduites pour nos services sensibles aux impacts directs de la crise sanitaire**, tels que les services culturels ou d'animation, concernés par des fermetures administratives. Leurs recettes sont toutefois d'un volume peu significatif comparativement à ceux des services à l'enfance et la jeunesse.

* * *

Quant à nos **recettes réelles de fonctionnement**, elles pourraient atteindre environ **22,297 M€** au budget primitif 2021, soit un niveau comparable à celui du budget primitif 2020.

Nous pouvons ainsi constater que, compte-tenu de la faiblesse de ses produits des services et du domaine (chapitre 70), notre commune est finalement moins impactée que d'autres par les suppressions de recettes induites par les mesures de gestion de la crise.

L'État garantissant par ailleurs le maintien du niveau de ses ressources fiscales et de ses dotations au regard des montants 2020, la commune devrait bénéficier en 2021 de ressources courantes relativement stables.

La rigidification de ses recettes fiscales, du fait de la part croissante des mécanismes de garantie au détriment des outils de pouvoir fiscal, devrait par contre peser défavorablement sur les marges de manœuvre de la commune dès 2022.

La possibilité ou non pour Arlysère de maintenir son attribution de compensation à son niveau 2020, compte-tenu de la dégradation du contexte économique, qui pèse plus lourdement sur ses équilibres financiers du fait de son panier de ressources et de sa compétence économique, déterminera également la pérennisation des ressources communales à court et moyen terme.

Recettes en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020p	2021p	Evol BP21 / BP20	Evol BP21 / CA 20
Chap.73 Impôts et taxes	17 877	18 070	17 761	17 478	16 444	16 302	16 370	-74	68
Chap.74 Dotations et participations	4 847	4 732	4 612	4 618	4 335	4 558	4 437	102	-121
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 244	1 257	1 247	1 097	1 078	850	1 019	-59	169
Autres opérations réelles	1 915	1 256	583	888	406	470	471	65	1
RECETTES RELLES FONCTIONN:	25 883	25 315	24 203	24 081	22 263	22 180	22 297	34	117
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	2,09 %	-2,19 %	-4,39 %	-0,50 %	-2,72 %	-7,89 %	0,15 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

Nous maintenons dans ce tableau la répartition antérieure des recettes entre les chapitres 73 et 74, pour plus de lisibilité et de comparaison des grandes évolutions entre exercices, dans l'attente des notifications de l'État pour les produits impactés par les réformes de la fiscalité locale et des mécanismes de compensation financière associés.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

2.2.1. Les charges de personnel (chap. 012)

fiscale sur le niveau de ressources des communes, cf. supra § 1.3.1.

Nous vous proposons de retenir une prévision budgétaire d'environ **12 M€ pour 2021**, contre une prévision de 11,730 M€ au BP 2020 (soit + 2,3%) et un réalisé de 11,540 M€ (soit + 4,0%).

Nous pouvons relever que la hausse des dépenses de personnel d'Albertville est limitée à +0,3 % en 2020, alors qu'elle s'établit à + 1,0 % pour l'ensemble des collectivités locales (source DGFIP).

Cette prévision ne comprend pas les remboursements et refacturations d'une partie de ces frais de personnel, estimés à **398 000 €**, qui font partie des recettes de fonctionnement.

Répartition des charges de personnel – par groupe d'articles comptables - Réalisé

En KE	2016	2017	2018	2019	2020	Evol 2020	Evol moy 16-20
- 641 rémunérations	7 829	7 787	7 621	7 966	7 982	0,2%	0,5%
- 645 charges sociales	3 232	3 208	2 946	3 113	3 124	0,4%	-0,8%
- 6455 cotisations assurances	347	260	248	252	266	5,6%	-6,4%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	144	143	140	86	86	0,0%	-12,1%
- divers	109	112	151	84	82	-1,9%	-6,9%
Ville	11 661	11 510	11 106	11 501	11 540	0,3%	-0,3%

Charges nettes de personnel

En KE	2016	2017	2018	2019	BP 2020	CA 2020p	2021p	Evol BP à BP	Evol BP21 / CA20	Evol moy 16-20
Revalorisation du point d'indice Revalorisation du SMIC (5 agents) Régime indemnitaire Effet GVT Protocole PPCR										
Rémunérations et charges	11 061	10 995	10 567	11 012	11 234	11 106	11 564	330	458	0,1%
Primes d'assurance	347	260	248	252	256	266	267	11	1	-6,4%
Cotisations CNFPT CDG	144	143	140	86	90	86	86	-4	0	-12,1%
Divers	109	112	151	150	150	82	82	-68	0	-6,9%
Chap.012 Charges de personnel	11 661	11 510	11 106	11 501	11 730	11 540	12 000	270	460	-0,3%
	-0,2%	-1,3%	-3,5%	3,6%	0,0% BP à BP	0,3%	2,3% BP à BP			
Chap.013 Atténuation de charges*	298	217	126	180	160	228	225	65	-3	-6,4%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	298	320	317	211	159	210	147	-12	-63	-8,4%
Chap 74 Subventions***	81	98	80	63	54	37	26			-17,8%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 904	10 875	10 583	11 047	11 411	11 102	11 628	217	526	0,3%
	2,9%	-1,0%	-2,7%	4,4%	-0,3% BP à BP	0,5%	1,9% BP à BP			

Cette prévision budgétaire permet de couvrir :

- **les charges des postes existants ;**
- **des recrutements**, qui visent à renforcer les moyens des services, mais également à améliorer la coordination de leurs actions, et notamment :
 - un directeur de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des sports ;
 - la structuration d'un service médiation.
- la **possible reconduction du dispositif des emplois d'été**, ouverts aux jeunes de 16 ans et plus, si les conditions sanitaires le permettent ;
- l'impact **Glissement Vieillesse Technicité** (G.V.T) qui comprend :
 - les hausses d'échelons et d'avancements de grade et de promotion interne pour 2021 : **+0,9 % par an**, soit environ **+ 104 000 €**, à effectif constant ;
 - le **Protocole Parcours Carrière et Rémunération** (P.P.C.R), avec la dernière revalorisation indiciaire prévue pour certaines catégories d'agents par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires²³. Tous les fonctionnaires ne sont toutefois pas concernés par cette revalorisation indiciaire²⁴ ;
 - la **suppression du jour de carence** au titre des congés de maladie directement en lien

23 Comme le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 pour la catégorie C,...

24 Notamment certains fonctionnaires de catégorie B.

avec la covid-19, du 10 janvier au 31 mars 2021 pour l'instant, ainsi que la possible auto-déclaration d'une demande d'arrêt maladie en lien avec cette pathologie ;

- au 1^{er} janvier 2021, les agents non titulaires vont pouvoir bénéficier :
 - de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 de + 0,99% (contre + 1,5% au 1^{er} janvier 2019 et 1,2 % en 2020) ;
 - de l'indemnité différentielle si leur indice de rémunération est inférieur à 329 ;
 - de l'indemnité de fin de contrat de 10 % prévue par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- l'indemnité différentielle due aux agents titulaires²⁵ dont la rémunération brute se trouverait inférieure au montant du SMIC²⁶ ;
- le coût de l'organisation des **élections régionales et départementales**, prévues en mars et qui pourraient être reportées en juin ;
- le coût du recensement de la population prévu dès janvier 2021 est reporté en 2022.

* * *

Notre hypothèse budgétaire devrait également permettre de faire face à certaines dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire en cours, telles que :

- le surcroît de tâches de désinfection des locaux et matériels ;
- les coûts de gestion de centre(s) de vaccination.

* * *

Je vous rappelle par ailleurs que la maîtrise de ces frais de personnel a été rendue possible ces dernières années par une **gestion fine et rigoureuse de nos ressources humaines**, que nous entendons poursuivre sur ce mandat, grâce notamment à :

- **l'analyse des besoins de remplacement**, notamment lors des départs en retraite ou de congés de longue durée (remplacement ou non, prise en compte de l'effet noria²⁷) ;
- **une gestion stricte des heures supplémentaires²⁸** et des besoins en renfort, qui les limite au strict nécessaire pour la permanence et la qualité des services publics.
L'année 2020 a en sus été marquée par une très faible activité événementielle. Entre 2019 et 2020, le nombre d'heures supplémentaires effectuées est passé de 5 772 à 3 433 heures, soit une économie de 47 K€ pour une dépense ramenée à 70 K€ en 2020 ;
- **la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences** (GPEEC), qui fait l'objet d'une actualisation annuelle (répertoire des emplois présents, bilan des compétences disponibles, besoins futurs en emplois et en compétences) ;
- **l'optimisation de la couverture de nos risques**, avec le recours à des **contrats de groupe²⁹**.

* * *

25 *Relevant des 1^{er} et 2^{ème} échelons de l'échelle C1.*

26 *Et ce malgré la revalorisation PPCR de certains indices de l'échelle C1.*

27 *L'effet de noria désigne en matière de gestion des ressources humaines, la mesure de l'économie obtenue par une entité lors du remplacement de employés âgés par des employés plus jeunes, à effectif constant.*

28 *La défiscalisation des heures supplémentaires a également pesé financièrement, certains agents ayant davantage sollicité qu'auparavant le paiement des heures supplémentaires plutôt que leur récupération.*

29 *Nous avons souscrit en 2017 aux nouveaux contrats d'assurance groupés à l'échelle intercommunale et retenu l'option d'une auto-couverture du risque de congé pour maladie ordinaire. Le Centre de gestion de la Savoie (CDG) envisage de lancer un appel d'offres groupé pour couvrir le risque statutaire des collectivités. Nous pourrions y participer s'il s'avère plus avantageux que le groupement local. Le CDG propose aussi d'intégrer une démarche mutualisée pour la couverture du risque de prévoyance sur la période 2022-2027. Une étude est en cours pour déterminer si elle est avantageuse.*

Nous poursuivrons en 2021 la déclinaison des lignes directrices de gestion de nos ressources humaines³⁰ et la mesure de leurs impacts prévisionnels, en lien avec le comité technique, et à partir des éléments du rapport social :

- stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC³¹ ;
- orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- pour les recrutements à venir, prise en compte de l'adaptation compétences à l'évolution des missions et des métiers, de la diversité des profils, valorisation des parcours professionnels, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

* * *

Une attention particulière est portée à **la santé, la sécurité et aux conditions de travail des agents** :

- Le **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT) est depuis 2020 commun et compétent pour les agents de la ville et du CCAS d'Albertville. Il sera remplacé fin 2022 par un comité social territorial, regroupant comité technique et CHSCT ;
- Le **conseiller de prévention** en tant que référent covid-19 accompagne les services dans l'adaptation et l'optimisation des protocoles sanitaires au regard des décisions gouvernementales et de l'évolution de la crise sanitaire. Il gère les stocks de protections individuelles et de matériels d'hygiène à disposition des services municipaux ;
- Pour **l'amélioration des conditions de travail des agents et de leur bien être au travail**, différentes mesures sont intervenues et/ou envisagées pour 2021, et notamment :
 - **le regroupement des services de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des sports** au sein d'une direction unique cette année, avec un scénario de regroupement physique dans les locaux de l'espace administratif et social (EAS), pour faciliter la coordination et la conduite d'opérations conjointes ;
 - **la rénovation des locaux de travail** : pour l'accueil et le service des finances dans l'Hôtel de ville, pour l'accueil et le guichet unique à l'EAS, pour les services hébergés dans La Poste après le déménagement du service enfance jeunesse à l'EAS, voire pour les agents féminins du CTM, des vestiaires rénovés, et pour tous les agents de la DST un réfectoire rénové ;
 - l'acquisition de **matériels limitant les risques professionnels**³², mais également, dès le début de la crise de la covid-19 en 2020, la fourniture à l'ensemble de nos services :
 - de **mesures de protection de la santé des agents et de la population** (masques, gants, cloisons en plexiglas, produits d'entretien virucides, gels hydroalcooliques...) et la formation individualisée à leur utilisation ;
 - **d'outils permettant le télétravail** (achat d'ordinateurs, d'écrans informatiques, téléphones mobiles, connexions à distance,...) ;

Ces mesures seront reconduites autant que nécessaire en 2021.

Il conviendra de rester attentifs aux questions d'égalité homme/femme et à la lutte contre les discriminations, pour lesquelles nous ne rencontrons pas de problème significatif à ce jour.

2.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011)

Nous prévoyons **un poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) à **environ 5,200 M€**, comme en 2020.

30 *Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles.*

31 *Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en retrait.*

32 *Centrales d'eau ozonée pour l'entretien des locaux, auto-laveuses, défibrillateurs, sièges ergonomiques, ventilateurs et rafraîchisseurs d'air,...*

Le réalisé 2020 est estimé pour l'instant à seulement 4,750 M€³³, soit bien en retrait de la prévision budgétaire, en raison des bouleversements sur l'activité des services induits par la crise sanitaire (notamment fermeture des services enfance-jeunesse au printemps, annulation des principales animations).

Ce montant correspond à une réduction - 11,9 % sur le réalisé de 2019, qui s'établissait à 5,394 M€ (dont 494 K€ de frais ponctuels pour de gros événements). Il est par contre similaire aux montants réalisés entre 2017 et 2018.

Ce crédit est prudentiel et tient notamment compte :

- de **dépenses liées à la protection sanitaire de la population et de ses agents** du fait de la crise de la covid-19, hormis des mesures qui excéderaient significativement leur volume réalisé en 2020, mais qui seraient sans doute mises en œuvre dans un contexte induisant, comme en 2020, l'annulation d'autres opérations ;
- du **loyer acquitté pour le centre international de séjour** à la SEM4V, qui pèse à présent sur le budget principal suite à la clôture du budget annexe qui était dédié à ce service (59 K€) ;
- du **renforcement de l'effort de formation continue des agents** (compte 6184), notamment pour optimiser les procédures de gestion, en parallèle de l'installation de nouveaux logiciels de gestion des activités des services techniques, de gestion des ressources humaines (paies, carrières, temps de travail) et de gestion financière. Le crédit prévu passerait à 60 K€ en 2021, contre 46 K€ de réalisé 2020.

Ce crédit couvre également, à ce stade, les frais liés aux animations suivantes :

- le festival des jardins alpestres (mai) ;
- les festivals de musique de juillet (musiques militaires et jazz) ;
- le départ du Tour de France le 6 juillet vers Valence ;
- le forum des associations (septembre) ;
- le Grand Bivouac (20 ans en octobre) ;
- le salon Neige et glace (novembre) ,
- le parc d'hiver et le nouveau village de Noël (décembre-janvier).

2.2.3. L'action sociale (chap. 65)

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du centre communal d'action sociale, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

La subvention communale à verser au CCAS est estimée, en première approche, à **100 000 €**, comme en 2019-2020.

En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évolué de manière significative pour l'instant ;
- le risque d'évolution de la demande d'aide sociale pèse essentiellement sur les personnes dont la situation professionnelle pourrait évoluer radicalement, notamment avec la fermeture des remontées mécaniques des stations de ski.

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale, en cas d'intensification de la crise économique suite à la crise sanitaire, pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. Ce budget était de 20 000 € en 2020 et n'a pas été entièrement consommé. Nous partons donc de l'hypothèse de la reconduction de cette enveloppe pour le budget primitif 2021.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

* * *

Pour rappel, le **contrat d'animation globale de notre centre socioculturel (CSC)** a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en 2020, après avoir été élaboré en partenariat avec la fédération des centres sociaux.

Les actions de soutien à la parentalité y sont renforcées, notamment le développement de l'accompagnement à la scolarité dans les écoles d'Albertville et les ateliers enfants-parents dans le cadre de la structure labellisée Lieu d'Accueil Enfants Parents.

³³ *Sous réserve des dernières opérations d'apurement des engagements et de rattachement des charges à l'exercice, qui sont rendues plus complexes cette année du fait du changement de notre outil de gestion.*

Les liens familiaux et intergénérationnels sont privilégiés lors des sorties familles accessibles à tous. Les animations et événements festifs favorisant le vivre ensemble, l'accès à la culture et à l'ensemble des structures de droit commun pour les publics fragilisés, font également partie du projet famille. Les actions d'accompagnement des usagers, notamment par le biais de la cyberbase et du point relais CAF, restent une mission centrale du CSC, avec une fréquentation en forte hausse depuis l'extension de la maison Aubry et l'accueil de la CAF dans ces locaux.

L'équipe est consolidée par l'embauche d'un référent famille, chargé de dynamiser et de coordonner le projet famille, en mobilisant notamment une équipe de bénévoles investis.

2.2.4. Le soutien à la vie associative (chap. 65)

300 associations entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité.

Dans l'attente de l'examen détaillé des demandes de soutien financier pour 2021, je vous propose de reconduire la somme de **745 000 € au budget primitif pour les subventions aux associations**, en sachant que :


- des subventions pourront être allouées par la commune dans le cadre du plan d'action du contrat de ville pour 2021, qui sera défini par le comité de pilotage ;
- ce crédit comprend les demandes de subventions récurrentes des organisateurs d'événements annuels : le festival des musiques militaires et le festival Jazz Albertville en juillet, le Grand Bivouac en octobre ;
- comme en 2020, des subventions pourront être finalement annulées si elles sont affectées à des événements n'ayant pas lieu pour cause de crise sanitaire.


Subventions aux associations	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits ouverts au budget	945 000	740 000 au BP	740 000 au BP	740 000 au BP	745 000 au BP	745 000 au BP
Crédits consommés	943 740	780 641	750 843	730 521	699 696	
Dont Maison du tourisme	176 000					
Dont CAPS	15 000					
Dont subv exceptionnelles non reconduites	15 000					
Dont autres associations	737 740					


2.2.5. Des projets pour les services gérés au travers de budgets annexes (chap. 65 et 67)


Du fait de leur caractère industriel ou commercial, ou de leur assujettissement à la TVA, certains de nos services publics font l'objet d'une individualisation dans un budget annexe.


A ce stade, nous tablons sur les hypothèses suivantes pour la construction de leurs budgets primitifs 2021 :


Réseau de chaleur 	Réseau et sa chaufferie bois énergie mis en service fin 2019
	<p>Fonctionnement</p> <p>Perception des redevances contractuelles dues par le délégataire (pour la mise à disposition des biens, l'occupation domaniale, le contrôle de la délégation de service public) : 615 K€ Intérêts des emprunts et prêts relais : 172 K€ ; Amortissement des biens : 680 K€, et reprise partielle des subventions reçues : 96 K€.</p> <p>Subvention communale = 140 000 € au budget primitif 2021, comme en 2020, du fait notamment des soldes importants de subventions restant à percevoir.</p> <p>Ces restes à recouvrer induisent en effet des frais de portage de trésorerie, par recours à des prêts relais, et la comptabilisation de reprises de subventions partielles, qui ne compensent donc qu'imparfaitement les dotations aux amortissements.</p> <p>Investissement</p> <p>Le remboursement des emprunts sera couvert par la redevance due par le fermier. Les prêts relais pourraient être remboursés partiellement durant l'année, en fonction des versements de subventions.</p> <p>Pas d'avance communale.</p>

Cuisine centrale 	Hausse croissante de son activité Service directement impacté au printemps 2020 par la fermeture temporaire des restaurants scolaires, suite aux mesures de gestion de la crise sanitaire. Les hypothèses budgétaires retenues à ce stade table sur un maintien de son activité sur l'ensemble de l'année 2021.
	Fonctionnement La cuisine poursuivra par ailleurs sa démarche d'amélioration continue de gestion pour limiter ses coûts de revient. Pas de subvention communale , comme en 2019-2020.

Parking souterrain de l'Hôtel de ville 	Gestion confiée à un gérant, Indigo, depuis le 1 ^{er} février 2017. Marché d'exploitation en cours de renouvellement pour une année. Service directement impacté par une baisse de la fréquentation liée aux mesures de restrictions des mouvements prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Nous prévoyons prudemment ces recettes sur la base du réalisé 2020.
	Fonctionnement Subvention communale = 80 000 € , contre 55 000 € au budget primitif, 77 000€ au budget global en 2020. Investissement Les éventuels travaux pourront être financés par la dotation aux amortissements.

Centre international de séjour 	Gestion déléguée à l'association ULVF Vacances depuis fin 2016 - « La Citadelle de Conflans » La clôture du budget annexe dédié a été décidée fin 2020, puisque les dépenses de rénovation prévues au contrat de concession sont achevées. La gestion des opérations restant à la charge de la commune se fait à présent au sein du budget principal.
	Fonctionnement (pour mémoire) Versement d'une redevance de 59 K€ par an à Val Savoie Habitat au titre d'un BEA pour le bâtiment. Paiement de charges d'intérêt pour les travaux du hall d'entrée (2 K€). Encaissement d'une redevance – part fixe, de 3 000 € HT par an. Reste à charge de la commune = 58 000 €

Location de locaux professionnels à TVA 	Ce budget annexe regroupe également les opérations de gestion des centre des finances publiques, centre de ski et de snowboard et divers locaux loués à des professionnels. L'aménagement de l' espace santé dans les locaux de l'EAS a été achevé en 2020, avec une 2 ^{ème} tranche portant sur les 400 m ² libérés par la Mission Locale Jeunes. Poursuite de l'achat d'équipement et divers aménagements pour le cCampus des métiers de la montagne .
	Fonctionnement Subvention communale = 170 000 € , comme en 2020. Investissement Divers travaux pour le Campus des métiers de la montagne sont estimés à 40 K€. Avance communale = 40 000 €.

Opérations d'aménagement 	La clôture du budget annexe dédié a été décidée fin 2020, puisque la totalité des lots de l'entrée Sud des chasseurs alpins a été vendue et que les travaux de VRD à leurs abords sont achevés.
--	--

2.2.6. Le total des dépenses de fonctionnement

Pour rappel, notre contingent du **service départemental de service incendie et secours**³⁴ est acquitté par l'agglomération depuis 2020 (antérieurement au chapitre 65), en contrepartie d'un retrait de notre attribution de compensation à hauteur de 1,004 M€ (cf. supra § 1.4.1).

* * *

Nos charges financières (chap. 66) sont évaluées à ce stade prudemment à **692 597 €**, contre 744 K€ de prévision au budget primitif 2020 et 718 K€ en réalisation 2020. Elles comprennent :

- une provision de 25 K€ au titre des intérêts des emprunts à souscrire courant 2021 ;
- 5 300 € pour nos frais de gestion de trésorerie.

* * *

Des **dépenses exceptionnelles**, autres que les subventions de fonctionnement aux budgets annexes de nos SPIC (cf. supra § 2.2.5), sont prévues à hauteur de **24 500 €** (dont 4 000 € de prix octroyés à l'occasion du festival des jardins).

* * *

Nos **dépenses réelles de fonctionnement** devraient s'élever sous ces différentes hypothèses à environ **19,932 M€** au budget primitif 2021, soit à un montant en hausse de 177 K€ sur celui de 2020 (19,755 M€).

Cette augmentation résulte à titre principal des hypothèses prudentielles retenues en matière de charges de personnel (cf. supra § 2.2.1).

L'évolution très sensible, qui apparaît entre ce prévisionnel de dépense et le réalisé 2020, doit être considérée avec les réserves qu'impliquent la gestion de la crise sanitaire sur le fonctionnement et le coût des services publics communaux.

Le niveau prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement 2021 apparaît à contrario en retrait de leur niveau de réalisation entre 2016 et 2019, ce qui s'explique par l'incidence des transferts de compétences, et donc de charges, à l'agglomération (cf. supra § 1.4), la réduction de notre contribution au FPIC (cf. supra § 1.3.2), mais également par des **efforts constants de maîtrise de l'ensemble des postes de charges**.

Dépenses en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020p	2021p	Evol BP21 / BP20	Evol BP21/CA 20
Chap.012 Charges de personnel	11 661	11 487	11 106	11 500	11 730	11 541	12 000	270	459
Chap.011 Charges à caractère général	5 015	4 780	4 875	5 394	5 204	4 750	5 200	-4	450
Chap.65 Autres charges de gestion courante	3 590	4 220	3 075	2 437	1 537	1 206	1 549	12	343
Chap.66 Charges financières	850	777	707	715	744	718	693	-51	-25
Chap.014 FPIC et divers	433	298	203	230	226	245	245	19	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	635	367	286	231	314	294	245	-69	-49
DEPENSES REELLES FONCTIONN	22 204	21 939	20 252	20 507	19 755	18 754	19 932	177	1 178
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	2,56 %	-1,19 %	-7,69 %	1,26 %	-5,60 %	-8,55 %	0,90 %		
CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP			

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes.

En 2016, nous avons également enregistré au chapitre 67, en cours d'année et non au BP, le rattrapage historique de la TVA sur notre concession de parking pour environ 300 K€.

En 2018, la ville a reversé en sus 250 K€ de résultat historique du budget annexe de l'eau à Arlysère (dépense exceptionnelle), non pris en compte ici pour plus de lisibilité entre exercices.

2.3. Notre niveau prévisionnel d'épargne

Au final, notre fonctionnement pourrait être arbitrable pour garantir un **effort d'épargne brute d'environ 2,726 M€ au budget primitif 2021, stabilisé** (2,807 M€ au budget primitif 2020 et 2,169 M€ en 2019) :

- 22,597 M€ de recettes réelles, contre 22,563 M€ au budget primitif 2020 ;
- 19,931 M€ de charges réelles, contre 19,814 M€ au budget primitif 2020.

Cette épargne pourra être abondée en cours d'année par :

- la reprise des excédents antérieurs (eux-mêmes alimentés par l'enveloppe de précaution

34 Antérieurement acquitté au chapitre 65.

constituée en 2020 pour gérer les impacts à moyen terme de la crise financière sur nos équilibres financiers) ;

- mais également par les recettes complémentaires (subventions, produits de services,...) ;
- et des réductions de dépenses.

2.4. Le projet d'équipement pour 2021

Nous projetons un **effort d'investissement annuel** d'environ **5,500 M€ pour le budget principal** (hors restes à réaliser antérieurs, financés par les résultats historiques qui seront intégrés au budget 2021 lors du vote du budget supplémentaire).

Cet effort d'équipement correspond au **niveau moyen réalisé par les communes de notre strate démographique** et doit nous permettre de **stabiliser, à minima, notre endettement**.

Sa déclinaison en crédits budgétaires sera adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2021 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière, étant rappelé que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits qu'une fois certains.

Cette prudence dans la gestion de nos projets d'équipement apparaît d'autant plus indispensable que le contexte général est lourdement impacté par la crise sanitaire de la covid, dont la gestion s'avère d'autant plus complexe que ses évolutions sont difficiles à anticiper. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de l'évolution de ce contexte et de nos sources certaines de financement**.

2.4.1. Les opérations lourdes et pluriannuelles en cours (AP/CP)

Certaines des opérations en AP/CP ouvertes au cours du mandat précédent sont toujours en cours, dans l'attente de leur clôture après les derniers paiements. Cependant, elles ne comprennent pas pour l'heure de crédits de paiement pour l'année 2021. Le tableau ci-après les détaille :

N°	Objet	Montant AP après DM1 2020	Réalisé historique total	CP2020
2015-01	Restaur. Église Conflans	379 261	299 436,94	79 824,06
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »	2 141 216	1 429 628,27	711 587,20
2015-06	Bâtiment serv. Techniques	1 623 606	207 576,15	1 416 029,57
2015-07	Agenda d'accessibilité programmée	128 230	24 356,72	103 873,00
2016-01	Aménagement urbain de Conflans	2 576 185	2 557 620,91	18 564,09
2017-01	Réseaux centre aménagés rue République	5 611 236	5 393 314,38	217 921,62
2017-02	Maison de l'enfance	7 416 000	5 413 658,72	2 002 341,28
2018-02	Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond	889 473	591 312,99	298 160,49
TOTAL AP ville en cours €TTC		20 765 207	15 916 905,08	4 848 301,31

Deux de ces AP/CP devraient voir leurs périmètres et durées **étendus sur le mandat en cours** :

- **l'agenda d'accessibilité des bâtiments (Ad'AP)**, dont le calendrier de réalisation s'étend jusqu'en 2024 à minima, en sachant que les travaux d'accessibilité conduits dans des opérations plus larges de rénovation bâtimementaire seront intégrés aux dites opérations, et donc, non pris en compte par cette AP/CP,
- **les équipements pour une ville intelligente**, dont les résultats de l'étude-programme lancée en 2020 sont attendus pour cibler les travaux de poursuite du déploiement de la fibre optique (dans le cadre de notre groupement fermé d'utilisateurs - GFU). Une extension du système de vidéoprotection est en sus à l'étude pour certains sites sensibles, ainsi que l'achat d'objets connectés.

Certaines des dépenses de ce projet pourraient être éligibles à des subventions (plan de relance, FIPDr,...cf. Supra § 1.3.3).

* * *

L'ouverture d'autres AP/CP « bâtiments » est envisagée sur 2021, sous réserve notamment des résultats des études-programme lancées en 2020, tant sur le plan de la faisabilité des opérations, que sur leur opportunité et montants, voire possibilité de subventionnement :

- **rénovation de l'école élémentaire Pargoud ;**
- **rénovation du stade Jo Fessler**, dont la maîtrise d'oeuvre a été engagée en 2020.

* * *

D'autres AP/CP sont envisagées, dont l'ouverture pourrait cependant n'intervenir qu'après 2021, pour les projets suivants :

- Une étude-programme a été lancée en 2020 pour la **rénovation du groupe scolaire du Val des Roses**, avec notamment un volet thermique. Des études complémentaires sont prévues en 2021, en lien avec la SPL Oser, à qui nous envisageons de confier la réalisation du projet, sous la forme si possible d'un contrat de performance énergétique (CPE).

Les résultats de ces études, ainsi que l'inventaire des sources de financement mobilisables, nous permettront de définir la faisabilité de ce projet et les modalités de sa programmation opérationnelle. Il est cependant établi que les travaux de rénovation ne démarreront pas cette année, compte-tenu des délais nécessaires aux études préalables et au dialogue compétitif du CPE.

- Une **étude pour un schéma directeur d'amélioration de nos écoles sur la période 2021-2025** a été engagée le 13 janvier dernier.

Elle nous permettra de construire la suite de notre **plan stratégique de rénovation pour les écoles**, mais aussi d'étudier son plan de financement en lien avec nos partenaires institutionnels (plan de relance, DSIL rénovation des écoles, subvention de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région, prêts dédiés de la Banque des territoires et de la Banque européenne d'investissement,...).

Ce plan « écoles » pourra donner lieu à l'ouverture de nouvelles AP/CP sur les prochains exercices.

- Une **AP/CP « rues »** pourrait également être ouverte, au vu des préconisations des études pour un schéma directeur des rues à lancer cette année. Ses crédits de paiement annuel pourraient s'établir **entre 500 K€ et 750 K€**. Des travaux de maintenance lourde de la voirie communale seront cependant réalisés dès cette année, que l'AP/CP soit ouverte ou non.

2.4.2. Les autres crédits d'équipement propre

Pour permettre le fonctionnement normal des services municipaux, nous vous proposons de prévoir une enveloppe d'environ **2 M€** par an pour l'**effort annuel d'entretien du patrimoine** (bâtiments, réseaux hors rues, matériels, véhicules, acquisition de réserves foncières...), hors les travaux du schéma directeur des rues.

Il s'agit autant de garantir un état de santé satisfaisant de nos équipements actuels, que de réduire progressivement les frais de fonctionnement qu'ils induisent (notamment en fluides et coûts de réparation), ou de moderniser nos outils (notamment informatiques).

Cette enveloppe pourra faire l'objet d'**ouvertures successives de crédits budgétaires**, selon la maturation des besoins, la finalisation des projets, voire l'émergence de nouvelles marges de manœuvre financières.

* * *

La mise en place du **fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie** nous permettra d'investir au moins 160 K€ cette année dans ce domaine, pour un retour sur investissement rapide et l'amélioration de notre empreinte écologique.

Les travaux éligibles sont en cours d'analyse par les services techniques.

* * *

D'autres dépenses équipements sont envisagées, qui pourraient démarrer courant 2021 :

- les travaux de **réparation suite à l'incendie du gymnase municipal de la rue des Fleurs** et le lancement d'une étude programme pour poursuivre sa réhabilitation ;
- **l'aménagement des locaux de l'espace administratif et social**, pour améliorer les conditions d'accueil du public (entrée du bâtiment et guichet unique), intégrer les agents du service enfance-jeunesse, aujourd'hui hébergés à La Poste ;
- **l'aménagement d'équipements au Parc Olympique** (en dépense directe) :
 - **aménagement de locaux pour le football dans l'enceinte du stade ;**
 - rénovation de l'anneau de vitesse et autres programmations ludique et patrimoniale.
- l'aménagement du **bâtiment du CTM**, avec la rénovation des **vestiaires** des agents féminins et du **réfectoire ;**
- la mise en œuvre du **schéma directeur cycles du territoire**, hors les équipements en sites propres qui relèvent de la compétence intercommunale, avec notamment des achats fonciers et des études préalables ;

- pour le **quartier prioritaire**, dont les orientations d'aménagement ont été définies en 2020 avec les partenaires du **NPNRU³⁵**, la réalisations de frais d'études préalables (sondage, expertises,...) ;
- des travaux de **mise aux normes et sécurisation de l'Hôtel de ville**, à définir, le cas échéant, par des études préalables.

2.4.3. Les fonds versés aux budgets annexes et aux tiers

Le budget principal doit également cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes, ainsi par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations :

- participation contractuelle annuelle de **500 000 €** (pour un total de 3 M€) au concessionnaire d'aménagement de la **ZAC du Parc Olympique**, pour la réalisation des équipements publics visés par ce contrat ;
- **annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU¹), soit **37 670 €** ;
- avance remboursable au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA, pour des **équipements destinés au campus des métiers de la montagne**, estimée à ce stade à **40 000 €** ;
- participation contractuelle au **plan qualité routière départemental** de **137 204 €**, prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie, sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Albertville ;
- **aides à l'amélioration de l'habitat** : **5 000 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif. Crédit à ajuster si besoin en cours d'exercice, en sachant que les aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire relèvent de la compétence d'Arlysière.

2.5. Les sources de financement du programme d'équipement hors l'emprunt

Cet effort d'équipement sera tout d'abord financé par notre **autofinancement** : **2,726 M€ au stade du budget primitif** (amortissements compris pour 1,076 M€, cf. supra § 2.4).

Les autres recettes d'investissement attendues proviendront pour le budget principal :

- du fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**) pour **2,075 M€** (cf. supra § 1.2.4) ;
- de la **taxe d'aménagement**, évaluée prudemment à **450 K€ (520 K€ au BP 2020)** ;
- de **subventions d'investissement**, prévues au budget primitif pour environ **168 K€** :
 - le produit des amendes de police, estimé par défaut à 120 K€ (130 K€ perçus en 2019, 155 K€ en 2020) ;
 - 48 K€ de subventions notifiées en 2021 par le département (bonus écologique) pour la construction de la maison de l'enfance ;
- des **cessions foncières**, dont certaines ont déjà fait l'objet d'un acte de vente ou d'un compromis de vente en 2020 et devraient être rapidement concrétisées, mais sans doute pas au moment du budget primitif (école élémentaire de Conflans 310 K€, terrain à la Sté Domus Habitat 110 K€, Maison des accordéonistes 42 K€). Elles seront donc **prises en compte ultérieurement** (enjeu total = 462 K€).

Le tableau ci-après synthétise les grands équilibres prévisionnels qui ressortent de ces différentes hypothèses de dépenses et recettes pour la section d'investissement du budget primitif 2021 :

35 *Nouveau projet national de renouvellement urbain.*

Pour le budget primitif 2021	Dépenses	Recettes
Ces diverses recettes pourraient s'élever au minimum à :		5,499 M€
- autofinancement		2,726 M€
- FCTVA		2,075 M€
- taxe d'aménagement		0,450 M€
- subventions affectées		0,048 M€
- amendes de police		0,120 M€
- cessions		-
- divers		0,080 M€
Le remboursement d'emprunt s'élève à (10 K€ pour les emprunts nouveaux)	2,165 M€	
Le recours à l' emprunt est plafonné en conséquence à		2,165 M€
Les fonds à verser aux tiers et budgets annexes sont estimés à	0,720 M€	
- ZAC Parc Olympique – participations aux équipements publics	0,500 M€	
- Annuité du portage financier de l'EPFL – Contamine pour NPNRU	0,038 M€	
- Avances remboursables aux budgets annexes (campus métiers de la montagne)	0,040 M€	
- Subventions aux tiers (Plan Qualité routière, habitat,...)	0,142 M€	
L'effort d' équipement propre envisageable est donc de	4,779 M€	
<i>TOTAL</i>	7,664 M€	7,664 M€

2.6. La dette

2.6.1. La dette propre du budget principal

Notre **encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 29,848 M€ sur le budget principal.**

Notre **niveau d'endettement** auprès des banques (**1 457 €/habitant** en 2020 – *reports de fin d'année non compris, comme pour les ratios de la strate*) reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (850 €/hab en 2019).

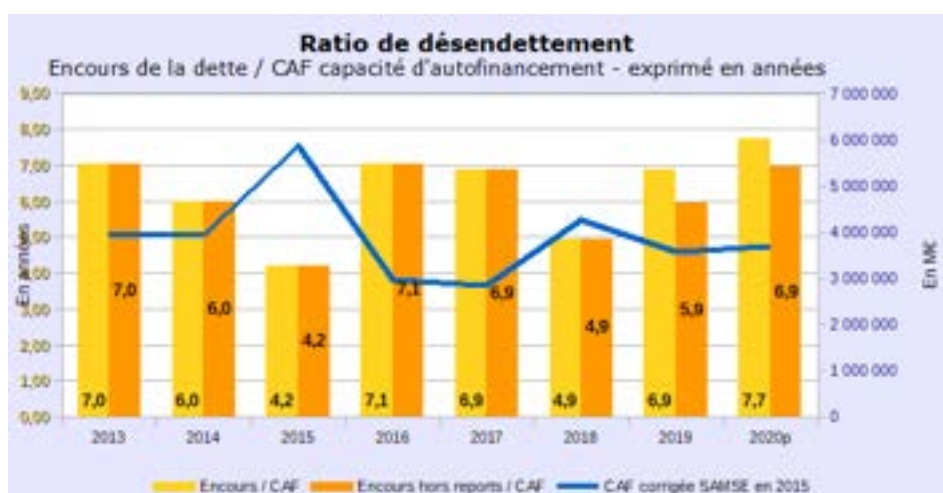
Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.

Les seuls emprunts que nous avons souscrits pour l'espace petite enfance de la maison de l'enfance représentent ainsi, par exemple, 40 €/hab. (capital souscrit pour 783 K€) et l'emprunt souscrit fin 2019 pour les eaux pluviales de la rue de la République 51 €/hab. (capital souscrit pour 934 K€). Ces emprunts ont vocation à ne plus figurer dans notre encours de dette à brève échéance.

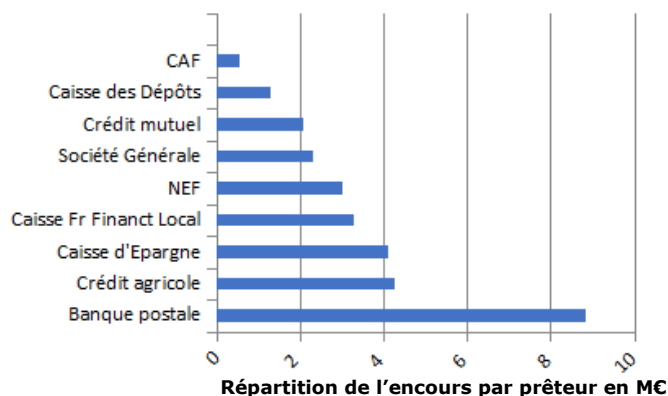




Notre ratio de désendettement demeure bien en-deçà du plafond des 12 ans évoqué par la loi de programmation des finances publiques :

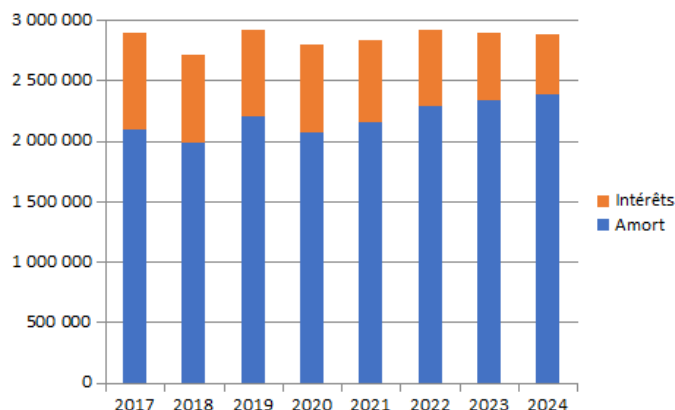


Notre **structure d'endettement est saine** puisque nous n'avons aucun emprunt à risque et que notre encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 % :



Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,155 M€. Nous prévoyons un crédit supplémentaire de 10 K€ au titre des nouveaux emprunts à souscrire en 2021.

Profil de remboursement de l'encours



* * *

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2021, et **sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2021 ou autres financements externes complémentaires** (épargne supplémentaire, cessions,...), un **recours à l'emprunt plafonné** au montant des remboursements d'emprunt à intervenir dans l'année, afin de stabiliser notre niveau d'endettement, soit à hauteur de **2,165 M€** (cf. supra § 2.5).

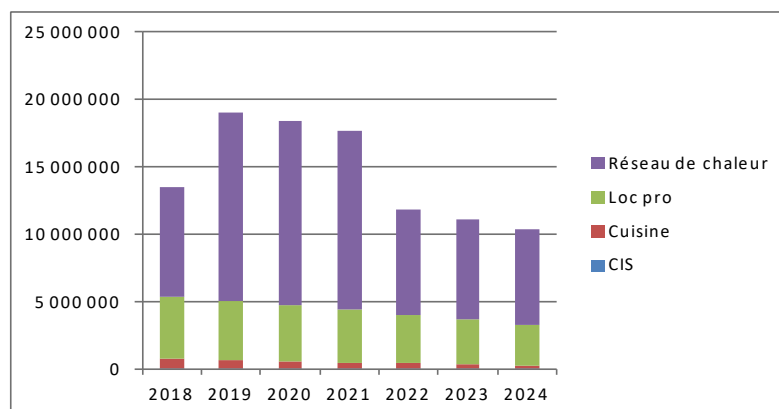
2.6.2. La dette propre des budgets annexes

L'encours de la **dette** au titre des budgets annexes s'élève par ailleurs à **18,413 M€** au 31 décembre 2020 (contre 19,080 M€ fin 2019 à périmètre identique):

Encours au 31 décembre

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CIS	40 582	36 174	31 593	26 827	21 871	16 719	11 363
Cuisine	756 220	674 064	588 716	499 901	407 555	311 537	211 735
Loc pro	4 581 673	4 351 019	4 112 394	3 865 514	3 610 087	3 345 808	3 072 361
Réseau de chaleur	8 112 391	14 018 753	13 680 775	13 336 462	7 793 673	7 436 266	7 072 094
TOTAL GENERAL	13 490 866	19 080 010	18 413 479	17 728 705	11 833 186	11 110 328	10 367 552

Répartition de l'encours des budgets annexes



La forte réduction de l'encours du réseau de chaleur prévue en 2022 correspond à la fin contractuelle des prêts relais de trésorerie (5,192 M€), souscrits dans l'attente du versement des soldes de subventions d'investissement, et notamment du fonds de chaleur de l'ADEME (notifié pour un montant

de 7,225 M€, seule une avance de 1,084 M€ a été encaissée à ce jour, conformément aux conditions générales régissant cette subvention).

La **dette non bancaire** au titre du **centre national de ski et de snowboard**³⁶ s'élève fin 2020 à **3,3 M€** pour l'investissement de 3,788 M€ que nous remboursons au constructeur (bail emphytéotique administratif - BEA) sous forme de loyers pendant 25 ans. Elle fait partie de cet encours des budgets annexes.

Compte-tenu de la clôture de son budget annexe au 31 décembre 2020, **la dette afférente au CIS sera transférée au bilan du budget principal.**

* * *

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2020.

Pour 2021, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en souscription.

2.6.3. La dette garantie

Par ailleurs, la ville **garantit au 1^{er} janvier** un encours de **61,727 M€ d'emprunts** pour divers opérateurs (contre 61,974 M€ en 2020), qui interviennent essentiellement dans le domaine du logement social.

Répartition de l'encours – en €

	ENCOURS AU 31/12/2020
VAL SAVOIE HABITAT	43 517 157,83
LES PAILLONS BLANCS	463 878,36
OPAC SAVOIE	10 472 857,78
HALPADES	1 192 006,58
SAS, SOCIETE AMENAGEMENT SACOIE	3 200 000,00
SEMCODA	2 785 314,25
SEM SONACOTRA	95 827,91
TOTAL GENERAL	61 727 042,71

La majorité de nos garanties ont ainsi été accordées à Val Savoie habitat (aujourd'hui SEM4V), avec 43,5 M€. La commune et l'agglomération se sont entendues pour répartir comme suit leur degré d'implication respectif quant aux garanties d'emprunt qu'il présente :

- la commune conserve les garanties d'emprunt qu'elle lui a offertes historiquement ;
- l'intercommunalité examine quant à elle la recevabilité des nouvelles demandes de garanties qu'il présente pour ses opérations de construction-réhabilitation³⁷.

*

* *

Telles sont les principales lignes directrices qui guident l'élaboration notre projet de budget primitif 2021, qui sera présenté au conseil municipal du 1^{er} mars 2021.

Le débat d'orientation budgétaire 2021 est à présent ouvert.

³⁶ Cette dette apparaît au compte 1675 du bilan du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA.

³⁷ Chaque collectivité garante dispose d'un droit de réservation de logements sociaux à due concurrence de sa proportion de garantie.

ANNEXE – Etat du personnel au 01/01/2021

CI.1 – ETAT DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ALBERTVILLE AU 01/01/2021							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	1						1
Directeur général des services	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	93						77,02
Attaché principal	A	2		2	1		1
Attaché territorial	A	10		10	9,86		9,86
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Rédacteur territorial	B	5		5	2,86		2,86
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	22		22	20,73		20,73
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	27		27	21,44		21,44
Adjoint administratif territorial	C	22		22	16,13		16,13
FILIERE TECHNIQUE (c)	145						122,41
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Ingénieur territorial	A	1		1	1		1
Technicien principal de 1ère classe	B	5		5	5		5
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3	2,86		2,86
Technicien territorial	B	5		5	3,86		3,86
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	15		15	13		13
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32		32	27,13		27,13
Adjoint technique territorial	C	63		63	51,56		51,56
Agent de maîtrise principal	C	10		10	8		8
Agent de maîtrise territorial	C	10		10	9		9
FILIERE SOCIALE (d)	0						0
[...]							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)	14						11,86
ATSEM principal de 1ère classe	C	6		6	6		6
ATSEM principal de 2ème classe	C	8		8	5,86		5,86
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)	0						0
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)	2						2
ETAPS principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
FILIERE CULTURELLE (h)	4						2
Attaché de conservation du patrimoine	A	2		2	2		2
Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	0		0
FILIERE ANIMATION (i)	26						21,89
Animateur principal de 1ère classe	B	2		2	1		1
Animateur principal de 2ème classe	B	2		2	2		2
Animateur territorial	B	3		3	1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4	3,89		3,89
Adjoint territorial d'animation	C	14		14	13		13
FILIERE POLICE (j)	11						9
Chef de service de police municipale	B	1		1	0		0
Brigadier-chef principal	C	5		5	5		5
Gardien-brigadier	C	5		5	4		4
EMPLOIS NON CITIES (k) (5)	0						0
[...]							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	296						247,18

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA VILLE D'ALBERTVILLE AU 01/01/2021 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2020	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
ASTA-FERREROZ Sylviane	C	TECH	IB 350		non concerné	CDI
MARTEL Sonia	C	TECH	IB 350		non concerné	CDI
MOTTO-ROS Suzette	C	TECH	IB 350		non concerné	CDI
SOUICI Fatima	C	TECH	IB 350		non concerné	CDI
GAUDILLIERE Ghislaine	C	MS	IB 350		non concerné	CDI
VICHOT Christelle	C	MS	IB 350		non concerné	CDI
FARES Anne	B	ADM	IB 478		3-2	CDD
FROGER Aurelie	B	ADM	IB 478		3-2	CDD
ROUSSEAU Marion	B	ANIM	IB 563		3-2	CDD
DENARIE Carole	B	CULT	IB 452		3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
LAMALLAM Meiryam	--	ANIM	SMIC		A : Adulte-relais	CDD
ZAKRI Graziella	--	ANIM	SMIC		A : Adulte-relais	CDD
BAXA Ambre	--	TECH	SMIC		A : Apprenti	CDD
MENDEZ-MARTINEZ Emma	--	SP	SMIC		A : Apprenti	CDD
JONUZAJ Fiona	--	ADM	SMIC		A : Apprenti	CDD
DORMEAU Aлена	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
AKHMEDOVA Serine	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
BARCA Sylvie	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
BEAUVOIS Fanny	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
BOISSON Mandy	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
CREMONE Françoise	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
DUTERTRE Charlene	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
HUON Justine	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
LARTISIEN Adeline	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
LEZARME Léona	C	ANIM	IB 350		3-b	CDD
MABTOUL Zeinab	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
PINO Elodie	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
SALAZAR Josiane	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
BOITTEL Ingrid	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
EXCOFFIER Catherine	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
FECCHOZ Helene	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
GHALEM Nora	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
GONCALVES LEITE Arthur	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
GUIRANNA Manuela	C	TECH	IB 350		3-1	CDD
HUP Sylvie	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
PAVIOL Carmen	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
ROTHE Mickael	C	TECH	IB 350		3-1	CDD
MABILE Krystel	C	MS	IB 350		3-a	CDD
FAVRAY Mikaelle	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
MANSORD Christelle	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
SAIDI Yoann omar	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
ZARGARIAN Janna	C	ANIM	IB 350		3-a	CDD
ABBASSI Najia	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
AMELLAL Khadija	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
AVRILLIER Safia	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
BALANEC Myriam	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
BLANCHET Aude	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
BONATO Marc	C	TECH	IB 350		3-1	CDD
CHAMOT-MAITRAL Manon	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
CHEDDAD Chadia	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
CHELLY Henda	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
CLAVEL Francine	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
DUFRENE Dayana	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
FERNANDES RODRIGUES Ana	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
FEROUI Samia	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
FUCZKA Jeremy	C	TECH	IB 350		3-1	CDD
GROUIEZ Razika	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
GUERGOUR Sabah	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
JAME Fatma	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
JASHARI Nurje	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
KADRI Naïma	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
LABANE Natacha	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
LAKHAL BOUHEZZA Doumia	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
LOPEZ Yannick	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
MERMIN Marie-Christine	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
NAJEM Mina	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
OAISSA Saïda	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
PAVIET-SALOMON Valérie	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
PELLEGRINI Gilles	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
PONZO Thi-Lan	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
RAACHE Karima	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
SEYAH Karima	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
SHALA Merite	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
TALICHE Samira	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
XHELADINI Rufadje	C	TECH	IB 350		3-a	CDD
BAILLET Catherine	C	MS	IB 350		3-a	CDD
BEAUGRAND Lea	C	MS	IB 350		3-a	CDD
DOS SANTOS BERLIOZ Céline	C	MS	IB 350		3-a	CDD
DUGIT-PINAT Sandra	C	MS	IB 350		3-a	CDD
DUGUET Léa	C	MS	IB 350		3-a	CDD
GOGIBUS Graziella	C	MS	IB 350		3-a	CDD
GRANGE Valérie	C	MS	IB 350		3-a	CDD
MARSANDE Melanie	C	MS	IB 350		3-a	CDD
NEZZARHI Zama	C	MS	IB 350		3-a	CDD
RABIE Jessica	C	MS	IB 350		3-a	CDD
SORIN Doriane	C	MS	IB 350		3-a	CDD
TOTAL GENERAL					3-a	CDD

(1) CATEGORIES: A, B et C.
(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH: Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain), S : Social.
MS : Médico-social, MT : Médico-technique, SP : Sportif.
CULT : Culturel ANIM : Animation, PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.
(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité. 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...). 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347, contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel. 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
(6) Occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
(7) Occupe un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 10 et 110-1.
(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**Suit un large débat.
Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire après Envoi en Préfecture le Publication ou notification le
--

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.